

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 29/06/2023

VOI.23.00.A01121

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE BELFORT, BOULEVARD LEON BLUM, AVENUE DES GERANIUMS,
RUE DES JEANNETTES, RUE DU MUGUET, CHEMIN DE PALENTE et ROUTE
DE MARCHAUX RD 486

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'avis de la Direction Départementale des Territoires
Vu l'avis du Conseil Départemental du Doubs (STA)
Vu la demande de l'entreprise SOCOTRAS mandatée par la société délégataire de l'exploitation du réseau des transports publics KEOLIS
Considérant que des travaux de réfection de joints des voies du TRAMWAY rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 30/07/2023 au 31/07/2023 RUE DE BELFORT et BOULEVARD LEON BLUM

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, de 20h00 à 5h00, des mises en impasse seront instaurées de part et d'autre des traversées des voies du TRAM, RUE DE BELFORT sur le carrefour à sens giratoire avec le CHEMIN DU FORT BENOIT.

Article 2 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, la circulation des véhicules est interdite de 20h00 à 5h00 RUE DE BELFORT entre le carrefour à sens giratoire RD 683 / RD 486 et le carrefour à sens giratoire RUE DE BELFORT / CHEMIN DU FORT BENOIT dans ce sens et uniquement pour les véhicules se dirigeant vers la RUE DE BELFORT. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.

La voie d'accès au BOULEVARD LEON BLUM depuis le giratoire D683 / D486 reste ouverte à la circulation



Article 3 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant depuis la ROUTE DE MARCHAUX (RD 486), et depuis la ROUTE DE BELFORT (RD 683) en direction de la RUE DE BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- BOULEVARD LEON BLUM
- AVENUE DES GERANIUMS
- carrefour à sens giratoire AVENUE DES GERANIUMS / AVENUE DES JEANNETTES
- RUE DES JEANNETTES
- RUE DE BELFORT

Article 4 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT et RUE DE CHARIGNEY en direction de BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT couloir de tourne à gauche au droit de la RUE DES JEANNETTES
- RUE DES JEANNETTES
- carrefour à sens giratoire RUE DES JEANNETTES / AVENUE DES GERANIUMS
- AVENUE DES GERANIUMS
- AUTOPONT du BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT

Les véhicules en provenance de la RUE DE BELFORT et de la RUE DE CHARIGNEY en direction de DOLE suivront la même déviation mais seront orientés sur le BOULEVARD LEON BLUM en direction de DOLE depuis l'intersection AVENUE DES GERANIUMS / BOULEVARD LEON BLUM

Article 5 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant RUE DE BELFORT en direction de MARCHAUX et de l'AUTOROUTE A36. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE BELFORT couloir de tourne à gauche au droit de la RUE DES JEANNETTES
- RUE DES JEANNETTES
- carrefour à sens giratoire RUE DES JEANNETTES / AVENUE DES GERANIUMS
- AVENUE DES GERANIUMS
- RUE DU MUGUET
- CHEMIN DE PALENTE
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486

Article 6 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, une déviation est mise en place de 20h00 à 5h00 pour tous les véhicules circulant BOULEVARD LEON BLUM en direction de MARCHAUX et de l'AUTOROUTE A36. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU MUGUET
- CHEMIN DE PALENTE
- ROUTE DE MARCHAUX RD 486

Article 7 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, la signalisation directionnelle indiquant l'accès à l'AUTOROUTE A36 sera mise en place au droit du carrefour à feux, BOULEVARD LEON BLUM / AVENUE DES GERANIUMS / RUE DU MUGUET et dirigera les véhicules vers la déviation RUE DU MUGUET, CHEMIN DE PALENTE et ROUTE DE MARCHAUX (RD 486).

Article 8 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, de 20h00 à 5h00, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM sur la voie d'accès à la RUE DE BELFORT auront l'obligation de se diriger sur la RUE DE BELFORT en direction du centre-ville ou sur le chemin du FORT BENOIT (RD 413).

Article 9 : À compter du 30/07/2023 et jusqu'au 31/07/2023, de 20h00 à 5h00, les véhicules circulant, BOULEVARD LEON BLUM en direction de BELFORT devront se diriger sur l'AUTOPONT.

Article 10 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 11 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 12 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 28 JUIN 2023

Pour la Maire,
Par déléguation,



Maire ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

EXHIBIT 10